

## **ANNEXE C**

### **RATIONALISATION ET AUTOMATISATION DU BUREAU DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS: EVALUATION PRELIMINAIRE DES AVANTAGES OBTENUS**

#### **Automatisation du Bureau du PCT**

400. En 1998, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé un projet d'automatisation, dénommé IMPACT (Information Management for the Patent Cooperation Treaty), destiné à moderniser et rendre plus efficaces les opérations du système du PCT au Bureau international de l'OMPI. En raison de l'accroissement du nombre de dépôts de demandes internationales, le système du PCT risquait de commencer à perdre tout intérêt pour les utilisateurs en l'absence d'une réorganisation administrative et d'une automatisation de vaste portée.

401. Le projet IMPACT est apparu comme une possibilité d'adopter des méthodes de travail plus efficaces plutôt que d'imposer de nouvelles techniques dans les systèmes en vigueur ou de simplement automatiser les méthodes de travail qui existaient à l'époque. L'amélioration des services rendus aux offices nationaux des États contractants du PCT, entre autres par l'échange électronique de données et le développement du dépôt électronique, a été une considération primordiale, de même que le renforcement des avantages offerts à tous les utilisateurs du système du PCT.

402. À sa première session, en 2001 (voir le paragraphe 66 du document PCT/R/1/26), le Comité sur la réforme du PCT a admis que la rationalisation et la simplification du dépôt et du traitement des demandes internationales doit être un objectif fondamental du Bureau du PCT. Pour atteindre cet objectif, l'automatisation des opérations du Bureau international a été inscrite au nombre des tâches prioritaires.

#### **Évaluation des avantages et des gains d'efficacité en 2002-2003**

403. Il est difficile de quantifier les gains d'efficacité initiaux depuis la phase pilote du projet IMPACT, étant donné que toute évaluation réaliste des améliorations apportées à la qualité des services ainsi que des avantages obtenus par le Bureau international, les États contractants et les utilisateurs du système du PCT en termes de coûts et d'efficacité devra attendre que le projet IMPACT ait été pleinement mis en œuvre (vers la fin de 2003) et que les équipes de traitement aient eu le temps de faire leurs preuves (au cours de 2004). À la date de la rédaction du présent document

(février 2003), cependant, il semble que certains avantages qualitatifs et quantitatifs puissent déjà être recensés. Ces avantages sont décrits ci-après.

### **1. Premiers avantages supposés de la mise en place des équipes de traitement**

404. Conformément à la procédure de mise en œuvre du projet IMPACT phase par phase, le Bureau du PCT a commencé à modifier ses méthodes et structure de travail vers le milieu de l'année 2001. La nouvelle structure était fondée sur la notion d'équipes de traitement : cette structure garantit que, de son arrivée au Bureau international à la publication internationale, une demande internationale est traitée par la même équipe, qui en assure également suivi. C'est là le moyen le plus logique et le plus efficace de réorganiser les procédures de travail pour tirer pleinement parti du système IMPACT. La formation des équipes de traitement a été assurée à l'avance dans la perspective de la mise en place du système IMPACT, afin que les services proposés aux utilisateurs subissent le moins de perturbations possible. Compte tenu du succès de l'équipe de traitement pilote, le Bureau international a décidé à la fin de 2002 de créer progressivement des équipes de traitement. Ces équipes, au nombre de 13, devraient toutes être mises en place d'ici avril ou mai 2003.

#### **Accès aux dossiers**

405. Avant la création des équipes de traitement, le dossier d'une demande internationale circulait plusieurs fois entre la zone de stockage centralisé (compactus) et les sections de l'examen et de la publication. Avec la mise en place de ces équipes de traitement, le dossier de la demande internationale reste entre les mains de l'équipe qui en est chargée tout au long de sa "vie au Bureau international", ce qui évite à chaque section d'avoir à demander des dossiers du compactus. Non seulement l'efficacité du travail au sein des équipes de traitement s'en trouve accrue mais cela permettra aussi de réduire sensiblement l'espace réservé au stockage centralisé. Il est vrai qu'il restera parfois nécessaire de faire venir des dossiers des zones de stockage centralisé éloignées (situées souvent à plusieurs kilomètres des bâtiments principaux; voir le point 2.d) ci-après); cette activité tendra néanmoins à diminuer avec le développement du stockage électronique des dossiers.

#### **Traitement des dossiers**

406. L'ancien système de circulation des dossiers tendait à perturber le déroulement des opérations et, associé au risque de mauvais classements des dossiers, créait des tensions entre les services intéressés. La nouvelle structure en équipes de traitement offre des avantages logistiques et structurels qui devraient permettre de traiter plus rapidement, plus efficacement et plus précisément les dossiers et d'en assurer plus rapidement le suivi après la date de publication.

## **Développement des connaissances et des compétences du personnel**

407. Avant la création des équipes de traitement, le Département des opérations du Bureau du PCT était organisé en sections autonomes travaillant de façon isolée avec un minimum de contacts et d'intégration entre collègues, de sorte que le personnel était dans l'ensemble peu à même d'apprécier l'importance de son rôle dans le système du PCT. Dans le cadre des équipes de traitement, le personnel a une meilleure vue d'ensemble de la progression de chaque demande internationale, à laquelle il est associé tout au long de la procédure d'examen et de publication. Ces changements ont une incidence importante sur la formation du personnel, qui tend à mettre en valeur les connaissances et les compétences qui sont essentielles pour les procédures complexes, accélérées et rationalisées et le cadre de travail que créera le système IMPACT.

## **2. Premiers avantages supposés des éléments opérationnels du projet IMPACT du Bureau international**

### **Procédures internes**

408. Avec l'achèvement de l'automatisation des procédures du Bureau du PCT grâce au projet IMPACT, il ne sera plus nécessaire de manipuler d'importants volumes de papier, ce qui permettra de réduire les tâches manuelles et les délais de traitement ainsi que les frais de papier, de photocopie et de port. L'un des moyens de réduire l'utilisation et la diffusion du papier est la numérisation à grande échelle des documents sur papier. Il est prévu de numériser les documents dès qu'ils parviennent au Bureau international afin qu'ils puissent être ensuite acheminés et traités électroniquement (en comptant sur la diminution du travail de numérisation nécessaire au fur et à mesure que les demandes seront déposées par voie électronique). Le projet IMPACT n'étant pas encore suffisamment développé pour permettre un traitement purement électronique, le Bureau international est tenu d'exécuter ses opérations sur la base d'un dossier établi en partie sur papier et en partie sous forme électronique. En 2002, le Bureau international a reçu 114 048 exemplaires originaux, qui n'ont pas pu être numérisés et qui ont dû être diffusés sur papier sur le plan interne. Dès que les exemplaires originaux pourront aussi être numérisés grâce au système IMPACT, il sera possible de contenir l'augmentation des effectifs et d'absorber la charge de travail d'environ 12 personnes.

409. À la suite de la mise en œuvre partielle du projet IMPACT en 2002, le Bureau international a pu numériser 131 971 documents de priorité, 60 336 rapports d'examen préliminaire international, 17 903 traductions de rapports d'examen préliminaire international, 104 173 exemplaires originaux sous la forme de brochures et 40 397 versions corrigées des brochures, soit au total 354 780 documents (10 millions de pages). Après le déploiement intégral du système IMPACT en 2003, toutes les communications reçues au sujet de demandes internationales seront numérisées et transmises par voie électronique à l'équipe de traitement compétente, qui sera chargée d'y donner suite. Cette mesure devrait permettre d'éliminer complètement la nécessité pour les équipes de traitement d'acheminer et de manipuler des copies sur papier, ce qui à son tour devrait permettre d'accélérer le traitement des dossiers et de répondre plus rapidement aux demandes de documents et de renseignements émanant des utilisateurs

du PCT. Si le Bureau international doit recevoir toutes les communications qui lui parviennent sous forme électronique, cinq autres personnes pourraient être libérées et affectées à d'autres tâches. Elles seront nécessaires dans le cadre d'autres activités du Bureau du PCT après la mise en place du système IMPACT.

### **Passage d'un environnement sur papier à un environnement automatisé**

410. Le fait de ne plus avoir à photocopier d'énormes volumes de documents a déjà permis de renforcer l'efficacité et a sensiblement amélioré le cadre de travail. Les améliorations les plus importantes signalées par le personnel sont l'élimination du bruit et de la pollution due aux particules de toner en suspension dans l'air et le passage d'une activité manuelle à une activité formatisée. Le perfectionnement et la formation systématiques du personnel ont été indispensables dans cette phase de transition tendant à l'abandon d'un cadre de travail fondé sur le papier.

### **Numérisation de la maquette des demandes internationales publiées (brochures)**

411. La numérisation a aussi permis la production sous forme électronique de la maquette de la demande internationale destinée à la publication (la brochure). Cette maquette électronique remplace la maquette sur papier (brochure d'environ 33 pages tirée à quelque 2000 exemplaires par semaine) sur laquelle a reposé la publication internationale entre 1978 et septembre 2002. En outre, 700 autres exemplaires sur papier par semaine (d'environ 12 pages chacun) étaient établis pour les republications hebdomadaires. Mis à part la réduction des coûts, l'élimination de grandes quantités de papier a permis de libérer cinq postes de travail sur 16, dont les titulaires pourront être affectés à d'autres tâches. En outre, dans le cadre d'une activité menée en commun avec l'Office européen des brevets (OEB), les brochures publiées du PCT sont expédiées et mises à disposition sur DVD peu après la date de publication grâce aux systèmes ESPACE-WORLD et esp@cenet®. Dès janvier 2003, le Bureau international devait être en mesure de fournir des brochures du PCT sur DVD à la date de publication.

### **Stockage des dossiers**

412. La règle 93.2 du PCT prévoit que le Bureau international doit conserver les exemplaires originaux et les dossiers pendant 30 ans. Pour faire face à l'énorme volume de papier que le Bureau international était de ce fait tenu d'entreposer, l'OMPI a été obligée depuis 1987 de louer des locaux hors siège. À la fin de 2002, plus de 1800 mètres carrés, répartis sur six sites différents, étaient nécessaires pour entreposer ces documents. Ces locaux doivent être loués étant donné que toutes les surfaces disponibles à usage d'entrepôts dans les bâtiments de l'OMPI sont déjà prises. En outre, 740 autres mètres carrés devront être loués en 2003 pour stocker les dossiers et cartons contenant les documents numérisés. Mis à part les frais de location, il est nécessaire de faire en sorte que les dossiers et brochures entreposés dans ces locaux loués puissent être accessibles au personnel des bâtiments principaux, ce qui implique des frais de transport. Avec l'achèvement du projet IMPACT en 2003, la réalisation

de la “brochure électronique”, la progression du projet PCT-SAFE de dépôt électronique et le stockage progressif de l’information en ligne, sur CD et sur DVD, les surfaces à usage d’entrepôts nécessaires à l’avenir devraient diminuer progressivement. En outre, en ce qui concerne les brochures du PCT, dès le début de 2003, une partie du personnel chargé du stockage des brochures sera réaffecté à d’autres tâches au sein du Bureau international, ce qui contribuera à contenir l’augmentation des effectifs.

### **3. Communication sur demande**

413. En vertu de l’article 20 et de la règle 87 du PCT, notamment, le Bureau international est tenu de communiquer des documents aux offices nationaux, en particulier lorsque ces offices sont désignés ou élus dans une demande internationale. La possibilité de fournir, sur demande, ces documents aux offices nationaux sur CD ou sur DVD plutôt que sur papier fait partie intégrante du projet IMPACT. À l’heure actuelle, le Bureau international est en mesure de fournir aux offices nationaux copie des documents suivants du PCT sur CD ou DVD :

- brochures du PCT (la demande internationale plus le rapport de recherche internationale) conformément à l’article 20 du PCT;
- documents de priorité conformément à la règle 17.2.a) du PCT;
- rapports d’examen préliminaire international et, le cas échéant, leur traduction en langue anglaise, conformément à l’article 36.3)a) du PCT;
- déclarations prévues à la règle 4.17 du PCT; et
- brochures du PCT telles qu’elles sont publiées et, le cas échéant, republiées dans la Gazette du PCT en vertu de la règle 87 du PCT.

#### **Communication systématique et spécifique**

414. Les documents susmentionnés peuvent être mis à disposition systématiquement, sur une base hebdomadaire (communication systématique – copie de tous les documents relatifs à une demande internationale dans laquelle un office est désigné ou élu) ou sur demande expresse, selon les besoins de l’office, généralement lorsqu’une demande internationale aborde la phase nationale auprès de cet office (communication spécifique). Au début de 2003, un seul office national recevait toutes les catégories de communications (communication systématique) sur DVD, tandis que plusieurs autres grands offices recevaient déjà systématiquement les documents de priorité sur ce support. En revanche, à la date de la rédaction du présent document, sept offices recevaient toujours systématiquement les brochures publiées et republiées sur papier et huit offices recevaient systématiquement les rapports d’examen préliminaire international sur papier.

415. En 2002, le Bureau international a remis à 42 offices nationaux ou régionaux 171 383 documents (huit millions de feuilles) sur papier, pour répondre à 96 538 demandes. Les frais de copie, de papier et de port incombant au Bureau international se sont élevés à 435 000 francs suisses en 2002. Ils seront grandement réduits lorsque le système de communication spécifique sera pleinement opérationnel. Le Bureau du PCT s’efforce donc de déterminer quels offices sont en mesure de passer

de la réception de copies sur papier à celle de CD ou de DVD. Il pourra réaliser d'importantes économies dès lors qu'il n'aura plus à supporter les frais d'impression et d'expédition des copies sur papier des documents du PCT, et les offices bénéficieront aussi de l'élimination des opérations de manipulation et de stockage du papier. Globalement, les frais d'expédition de l'ensemble des communications du PCT en 2002 (576 439 enveloppes et boîtes représentant au total plus de 278 tonnes de papier) ont atteint près de 1 950 000 francs suisses. Étant donné que l'envoi d'un DVD et d'un CD à tous les offices par communication spécifique ou systématique en vertu de la règle 87 reviendrait seulement à 94 000 francs suisses, les frais afférents aux communications du PCT seront réduits de moitié.

416. En ce qui concerne le personnel nécessaire, le Bureau international pourrait contenir l'augmentation des effectifs en 2003 en absorbant la charge de travail correspondant à sept postes dans le secteur des communications et de la diffusion du PCT.

### **Évaluation préliminaire des avantages et gains d'efficacité en 2004-2005**

417. Au début de l'exercice biennal 2004-2005, le projet IMPACT devrait être pleinement opérationnel, et les équipes de traitement devraient avoir été mises en place depuis quelques mois. Cela permettra au Bureau international d'évaluer plus précisément l'efficacité des nouvelles méthodes de travail et les avantages qui en résultent pour les utilisateurs par rapport au système précédent, mais tous les avantages réels ne pourront être quantifiés qu'un an au moins après le déploiement intégral du système IMPACT, c'est-à-dire début 2005. Comme pour tout projet informatique, la phase postérieure à la mise en œuvre du système est décisive. Elle porte non seulement sur les opérations de maintenance de base et l'ajustement des modules mais aussi sur le recensement des améliorations nécessaires pour que le système reste utile à la communauté des utilisateurs.

418. Le 1<sup>er</sup> janvier 2004, de nombreuses modifications du règlement d'exécution du PCT entreront en vigueur, qui auront une incidence sur plusieurs fonctions du Bureau du PCT. Parmi elles, figurent notamment la désignation de tous les États contractants à la date du dépôt international (règle 4.9), l'introduction d'une "taxe forfaitaire" (règle 15) ainsi que l'introduction d'une opinion fondée sur la recherche internationale (règle 43*bis*) et sa transmission en tant que rapport préliminaire international sur la brevetabilité (règle 44). L'incidence de ces modifications sur les travaux du Bureau du PCT sera évaluée en 2004 et 2005.

419. La volonté des États contractants de collaborer avec le Bureau international, non seulement en tirant parti des possibilités offertes par la nouvelle structure et les nouveaux systèmes techniques, mais aussi en offrant une contribution constructive afin que le PCT puisse développer tout son potentiel, sera un élément décisif pour le succès des efforts déployés par le Bureau du PCT en matière d'efficacité au-delà de 2005.

### **Évaluation préliminaire des avantages et gains d'efficacité en 2006-2007**

420. Plusieurs facteurs décisifs, et notamment l'état de l'économie mondiale, qui se répercute sur la croissance des dépôts effectués au titre du traité, auront une incidence sur les opérations du Bureau du PCT d'ici à l'exercice 2006-2007.

421. Bien que la difficulté de procéder à des projections fiables concernant la croissance du PCT soit admise, le Bureau du PCT s'attache à mettre au point des méthodes de projection systématique et souple qui lui permettent d'adapter la structure administrative des équipes de traitement et les procédures de travail aux fluctuations du niveau de la demande. Ce processus suppose que le Bureau du PCT s'engage à continuer d'évaluer la qualité et l'efficacité du traitement des demandes du PCT afin d'adapter et de rationaliser ses activités pour répondre aux intérêts bien compris de la communauté des utilisateurs.

### **Conclusions quantitatives**

422. Les avantages quantitatifs potentiels exposés ci-dessus pourraient permettre de faire l'économie d'environ 25 postes de travail si l'automatisation du Bureau international peut être menée à bien grâce à l'installation complète du projet IMPACT et à la réception de toutes les communications par voie électronique. Le montant des économies qui en résulteraient se chiffrerait à 1 800 000 francs suisses par an. De même, le passage du papier à l'automatisation complète pourrait permettre d'économiser jusqu'à 2 000 000 de francs suisses par an.

[L'appendice A suit]